

France

Published on Syngenta France (<https://www.syngenta.fr>)

[Accueil](#) > VIBRANCE SB

---

## VIBRANCE SB



# VIBRANCE SB

Dernière mise à jour :

04.10.2021

## Fongicides

### Protection des semences

N° AMM :

2180766



#### Composition:

22.5 g/l

fludioxonil

14.4 g/l

métalaxyl-M

15 g/l

sedaxane

Famille chimique:

Phénylpyrroles

Phénylamides

Pyrazole-carboxamide

#### Formulation:

FS Suspension concentrée pour traitement des semences

#### Mode d'action:

Préventif

TS : PS fongicide

L'innovation fongicide en Protection des Semences de betteraves industrielles et fourragères : Vibrance SB est un produit complet associant 3 matières actives, le sedaxane, le fludioxonil et le metalaxyl-M, pour une efficacité contre les fontes de semis (Phoma betae et Pythium ultimum) et le rhizoctone.

Suite à la publication du règlement d'exécution (UE) 2020/617 du 05 mai 2020 concernant le Metalaxyl M, les utilisations de semences protégées avec ce produits sont restreintes aux cultures sous abris à compter du 1er juin 2021.

## Product CP: Tabs

- [Usages autorisés](#)
- [Classement et sécurité](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Urgences](#)
- [Other](#)

Filtrer par culture

- Sélectionner une culture - ▼

Apply

**Betterave fourragère**

**Betterave industrielle**

**Classement**



**SGH09**

**Mention  
d'avertissement**

Aucune

## Mentions de danger

---

- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## Conseils de Prudence et Mesures de Gestions des risques

---

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases)
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- SPe6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes semences traitées avec la préparation accidentellement répandue.
- Conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617 et en l'absence de dérogation, les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri.
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

## **Equipement de Protection Individuelle (EPI)**

- Pour l'opérateur, porter dans le cadre du traitement des semences dans les stations industrielles fixes ou mobiles, pendant l'ensachage : des gants certifiés EN 374-2 à usage unique en cas d'intervention ; un vêtement de travail polyester/coton 65% / 35% (combinaison ou ensemble veste et pantalon) OU EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ; des protections respiratoires certifiées : si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières, porter un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).
- Pour l'opérateur, porter dans le cadre du traitement des semences dans les stations industrielles fixes ou mobiles, pendant le mélange/chargement et calibrage : des gants certifiés EN 374-3 ; un vêtement de travail polyester/coton 65% / 35% (combinaison ou ensemble veste et pantalon) OU EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ; une combinaison de protection de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus la combinaison précitée OU une blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB).
- Pour l'opérateur, porter dans le cadre du traitement des semences dans les stations industrielles fixes ou mobiles, pendant le nettoyage : des gants certifiés EN 374-3 ; un vêtement de travail polyester/coton 65% / 35% (combinaison ou ensemble veste et pantalon) OU EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ; une combinaison de protection de catégorie III type 5/6 OU une blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour le travailleur, porter dans le cadre de la manipulation des semences lors de la phase de semis, pendant le chargement du semoir : des gants certifiés EN 374-3 ; un vêtement de travail polyester/coton 65% / 35% (combinaison ou ensemble veste et pantalon) OU EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ; une blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) porté sur le vêtement de travail.
- Pour le travailleur, porter dans le cadre de la manipulation des semences lors de la phase de semis, pendant le nettoyage : des gants certifiés EN 374-3 ; un vêtement de travail polyester/coton 65% / 35% (combinaison ou ensemble veste et pantalon) OU EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ; une blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour le travailleur, porter dans le cadre de la manipulation des semences lors de la phase de semis, pendant le semis : des gants certifiés EN 374-2 à usage unique en cas d'intervention sur le semoir ; un vêtement de travail polyester/coton 65% / 35% (combinaison ou ensemble veste et pantalon) OU EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.

---

## **Mélanges**

Respecter la réglementation en vigueur

## **Précaution à prendre pour le stockage, la destruction du produit et de l'emballage**

- Pour le stockage : se référer à l'étiquette du produit.

- Élimination du produit, de l'emballage et des équipements de protection individuelle (EPI) usagés :

Réemploi de l'emballage interdit.

En fonction des produits / contenants achetés :

- Apporter les emballages ouverts, rincés (3 fois minimum) et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à une autre collecte organisée.
- Pour les cartons et sacs : Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.
- Pour les futs plastiques et métalliques au-delà de 25 l et ce jusqu'à 300 l : Apporter les emballages vidés et fermés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, rapporter le produit dans son emballage d'origine à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Syngenta France SAS est partenaire de la filière ADIVALOR.

- Pour les gros emballages de 500 litres et 1000 litres : L'emballage bénéficie d'une reprise par le fabricant. Pour les conditions, veuillez-vous référer au document attaché sur l'emballage

**EN CAS D'URGENCE :**  
Composer le 15 ou le 112 ou contacter  
le centre anti poison le plus proche

Puis signaler vos symptômes au réseau  
Phyt'Attitude, **0 800 887 887** Service & appel  
gratuits

**Numéro d'urgence Syngenta**

**0 800 803 264** Service & appel  
gratuits

**Renseignements techniques**

**0 825 00 05 52** Service 0,15 € / min  
+ prix appel

**En cas d'accident de transport 06 11 07 32 81**

**Premiers soins :**

S'éloigner de la zone dangereuse.

- En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

- En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

- En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

- En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire

- VIBRANCE® SB - Aucune - H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



---

**Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France.**

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques

VIBRANCE® SB - AMM N° 2180766 - Composition : 22.5 g/l fludioxonil \* + 14.4 g/l métalaxyl-M \* + 15 g/l sedaxane \*\* - P102 Tenir hors de portée des enfants. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. Conformément aux dispositions du règlement (UE) N°2020/617 et en l'absence de dérogation, les semences traitées ne peuvent être semées que sous abri.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes semences traitées avec la préparation accidentellement répandue.

® Marque enregistrée et \* substance active d'une société du groupe Syngenta. \*\* substance active brevetée d'une société du groupe Syngenta.

**Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou [www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr) .**

---